

## CONSEIL MUNICIPAL de COURSAC COMPTE RENDU de réunion du 4 décembre 2020

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

*Convocation du 27 novembre 2020.*

*Secrétaire de séance : Roger PERRIN*

**Présents** : Mmes et MM. Pascal PROTANO, Perrine MORANT, Jacques DESSALLES, Cathia BARRIERE, Philippe CONS, Marie-France BARRE, Philippe AUDY, Magali BORDAS, Roger PERRIN, Yves SAMOUR, Fabienne MARCHAIS, Frédéric BELMON, Yan TISNE, Karine LAGARDE, Fanny ZERWET, Marion LILLET, Julien RITT et Sonia DE JESUS DIAS.

**Absent** : Jean-Claude KAWKA

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du PV de la réunion du 4 novembre 2020
2. Décision modificative n°3 pour le budget principal
3. Ouverture d'un poste de technicien et fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal
4. Ouverture d'un poste d'attaché territorial et fermeture d'un poste d'ingénieur territorial
5. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Harmonie Vent d'Ouest
7. Vote du tarif pour le transport en minibus
8. Présentation du RPQS pour l'année 2019
9. Réalisation d'une étude par le SDE24 pour l'installation d'un éclairage photovoltaïque au niveau du parking des écoles de Coursac
10. Questions diverses

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération :

- Constitution d'une réserve communale de sécurité civile

### **01 – APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 4 NOVEMBRE 2020**

*Le Procès Verbal de la réunion du 4 novembre 2020 est approuvé.*

### **02 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL**

*Il est nécessaire d'effectuer une modification de crédits sur le budget principal de l'exercice 2020.*

*Il est donné présentation de la décision modificative n°3 du budget principal primitif 2020.*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	17 482.38 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 482.38 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	17 891.10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>17 891.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	408.72 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>408.72 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 891.10 €</b>	<b>17 891.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	29 814.35 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>29 814.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	9 814.35 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>19 814.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-OP201901 : MAISON DE SERVICES	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>29 814.35 €</b>	<b>29 814.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- D'approuver la décision modificative n° 3 du budget 2020 de la commune de COURSAÇ.

### **03 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DES BATIMENTS LOCATIFS**

Il est nécessaire d'effectuer une modification de crédits sur le budget des bâtiments locatifs de l'exercice 2020.

Il est donné présentation de la décision modificative n°1 du budget des bâtiments locatifs 2020.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	52.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	62.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>114.85 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	460.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>460.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70878 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25.44 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25.44 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	600.29 €	0.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600.29 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>574.85 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>600.29 €</b>	<b>25.44 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-574.85 €</b>		<b>-574.85 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget 2020 des bâtiments locatifs.

### **04 – OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN ET FERMETURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la promotion interne d'un agent il est proposé de le nommer dans ce nouveau grade.

*Par conséquent il convient de procéder :*

- *A la fermeture du poste d'agent de maîtrise de catégorie C à temps complet ;*
- *De créer un poste de technicien de catégorie B à temps complet.*

*Cet agent aura la Direction des Services Techniques de la commune de Coursac.*

*Ce poste pourra être pourvu à compter du 01/01/2021.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- *De créer un nouvel emploi de technicien de catégorie B à temps complet ;*
- *Qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 01/01/21 ;*
- *De modifier le tableau des effectifs ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;*
- *De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.*
- *De prévoir les crédits dans le BP 2021.*

**05- OUVERTURE D'UN POSTE D'ATTACHE ET FERMETURE D'UN POSTE D'INGENIEUR**

*Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*

*Il est nécessaire de supprimer l'emploi suivant : Ingénieur de catégorie A à temps complet. En effet, l'agent en poste demande sa mutation dans une autre collectivité à compter du 01/12/2020.*

*Compte tenu de ce départ, une procédure de recrutement a été réalisée. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de créer un nouvel emploi d'attaché territorial de catégorie A à temps complet pour le poste de Directrice Générale des Services de la commune.*

*Ce poste pourra être pourvu à compter du 15/12/2020.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- *De supprimer l'emploi d'ingénieur territorial de catégorie A à temps complet ;*
- *De créer un nouvel emploi d'attaché territorial de catégorie A à temps complet ;*
- *De modifier le tableau des effectifs ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;*
- *De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.*
- *De prévoir les crédits dans le BP 2021.*

**06- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,*

*Vu la délibération n°D2016.15.05 relative à la création d'un poste de directeur général des services ;*

*Vu la délibération n° D2016.18.18 relative à la suppression de deux grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et création de deux grades d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;*

*Vu la délibération n°D2016.20.18 relative à la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;*

*Vu la délibération n°D2017.29.10 relative à la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;*

*Vu la délibération n°D.2017.30.07 relative à la fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif ;*

*Vu l'annulation de la délibération n°D2019-44-16 relative à la création d'un poste de technicien ;*

*Vu le recrutement d'un agent adjoint du patrimoine pour le poste de la bibliothèque ;*

*Vu l'annulation de la délibération n°D2019-44-16 ;*

*Vu la délibération n°D2019-48-04 relative à la fermeture d'un poste d'attaché et l'ouverture d'un poste d'ingénieur ;*

*Vu la délibération n° D2020.05.07 relative à la création d'un poste d'adjoint technique ;*

Vu la délibération n°D2020.07.03 relative à l'ouverture d'un poste de technicien et la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal ;

Vu la délibération n°D2020.07.04 relative à l'ouverture d'un poste d'attaché territorial et la fermeture d'un poste d'ingénieur territorial ;

- Ouverture d'un poste de technicien ;
- Ouverture d'un poste d'attaché territorial ;
- Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal ;
- Fermeture d'un poste d'ingénieur territorial.

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 15/12/2020**

GRADE	Catégorie	Prévus	Pourvus	Non pourvus	Durée hebdomadaire
<b>Budget principal</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché territorial	<b>A</b>	1	1		35H
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	2	1	1	35H
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	<b>B</b>	1	1		35H
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	1	1		35H
Adjoint Administratif	<b>C</b>	1	1		35H
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Technicien	<b>B</b>	1	1		35H
Agent de maîtrise	<b>C</b>	1	1		35H
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	<b>C</b>	2	2		35H
Adjoint technique	<b>C</b>	10	10		35H (1)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ere</sup> classe	<b>C</b>	2	2		35H
<b>FILIERE MEDICO-SOCIAL</b>					
ASTEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b>	1	1		35 H
	<b>C</b>	1		1	35 H
<b>TOTAL AGENTS</b>		<b>24</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	

(1) 1 poste 22/35, 3 postes à 32/35 et 5 postes à 35/35.

M. le Maire propose :

- La modification du tableau des effectifs des agents communaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- La modification du tableau des effectifs des agents communaux.

**07- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HARMONIE VENT D'OUEST**

Compte tenu du contexte sanitaire les cérémonies commémoratives ont dû se dérouler sans interventions des musiciens.

L'association a réalisé diverses dépenses nécessaires à son fonctionnement pour assurer les cérémonies.

Au vu de ces éléments il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2020 pour un montant de 538,72 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- D'accorder l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Harmonie Vent d'Ouest pour l'année 2020 d'un montant de 538,72 €.
- D'intégrer cette dépense dans le budget 2020.

**08- VOTE DU TARIF POUR LE TRANSPORT EN MINIBUS ANNEE 2021**

Il faut procéder au vote du tarif pour l'année 2021 concernant le transport en minibus pour aller à Saint Astier des habitants de Coursac.

*Il est proposé de maintenir le prix à 4,50 €.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- *De maintenir le prix pour le transport en minibus des coursacois à Saint Astier à 4,50 €,*
- *D'intégrer cette recette dans le budget 2021.*

**09- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2019**

*Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le SMDE24 pour le syndicat Coulounieix-Rzac est présenté pour l'exercice 2019.*

*Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.*

*Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le prix de l'eau est de 2,88 € par mètre cube.*

*Le conseil municipal prend acte de cette présentation.*

**10- REALISATION D'UNE ETUDE PAR LE SDE24 POUR L'INSTALLATION D'UN ECLAIRAGE PHOTOVOLTAIQUE AU NIVEAU DU PARKING DES ECOLES DE COURSAC**

*Il conviendrait d'effectuer un éclairage public en photovoltaïque au niveau du parking des écoles de Coursac.*

*La Commune de COURSAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.*

*Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement, la commune de Coursac sollicite cette étude.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- *D'autoriser le Maire à solliciter le SDE24 pour la réalisation d'une étude par le SDE24 pour l'installation d'un éclairage photovoltaïque au niveau du parking des écoles ;*
- *De procéder à la signature de l'ensemble des documents nécessaires.*

**11- CONSTITUTION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

*Vu la Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile fondée sur les principes du bénévolat et placé sous l'autorité du maire,*

*Vu les articles L.1424-8 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales.*

*Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.*

*Au vu de ces éléments il est proposé la création d'une réserve communale de sécurité civile pour la commune de Coursac.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- *De créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au maire en matière de :*
  - *D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;*
  - *De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;*
  - *D'appui logistique et de rétablissement des activités.*

- *D'établir un arrêté municipal en précisant les missions et l'organisation*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à faire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;*

Fait à COURSAC le 5 Décembre 2020

Le Maire,  
Pascal PROTANO